Tarifs pour les services de transports et services annexes de Fluxys Belgium SA pour l'année 2020 (*)

Prix de réserve pour des souscriptions de capacité annuelle

Services d'entrée et sortie aux points d'interconnexion et points d'installations	Prix de réserve en €/kWh/h/an					
	Entrée			Sortie		
	Ferme	Interruptible	Backhaul	Ferme	Interruptible	Backhaul
Blaregnies L	-	-	0,713	1,494	1,195	-
Dunkirk LNG Terminal	0,773	0,619	-	-	-	-
Eynatten 1	0,773	0,619	-	1,505	1,204	-
Eynatten 2	0,773	0,619	-	1,505	1,204	-
Hilvarenbeek L	0,892	0,713	-	-	-	1,195
IZT	0,773	0,619	-	0,806	0,645	-
Loenhout	0,387	0,309	-	-	-	-
's Gravenvoeren	0,773	0,619	-	-	-	0,776
VIP BE-NL	0,773	0,619	-	0,969	0,776	-
Virtualys	0,773	0,619	0,619	1,300	1,040	-
Zandvliet H	0,773	0,619	-	-	-	0,776
Zeebrugge	0,773	0,619	-	0,806	0,645	-
Zeebrugge LNG Terminal	0,773	0,619	-	-	-	0,645
Zelzate 1	0,773	0,619	-	0,969	0,776	-
Zelzate 2	-	-	0,619	0,969	0,776	-
ZPT	0,773	0,619	-	-	-	0,645

Services de Shorthaul aux Points d'Interconnexion	Prix de réserve en €/kWh/h/an
OCUC:	**Ferme**
Zelzate1/2/VIP BE-NL - IZT/Zeebrugge	1,032
IZT/Zeebrugge - Zelzate1/2/VIP BE-NL	1,032
Dunkirk LNG Terminal/Virtualys - IZT/Zeebrugge	1,185
's Gravenvoeren/VIP BE-NL - Eynatten 1/2	0,854
Eynatten 1/2 - 's Gravenvoeren/VIP BE-NL	0,854
Wheelings:	**Ferme**
Zelzate1/VIP BE-NL - Zelzate 2	0,436
Zelzate 2 - Zelzate1/VIP BE-NL	0,436
Eynatten 1 - Eynatten 2	0,569
Eynatten 2 - Eynatten 1	0,569
Services de la Zee Platform :	**Tarif en €/mois**
- pour 2 Points d'Interconnexion à la Zee Platform	6.487,55
- pour 3 Points d'Interconnexion à la Zee Platform	9.731,33
- pour 4 Points d'Interconnexion à la Zee Platform	12.975,10

Services aux Points de Prélèvement		Tarif en €/kWh/h/an		Tarif en €/MWh alloué au Point de Prélèvement	
		Ferme	Interruptible	h <=2000h	h >2000h
Service HP (**)	H-grid	1,078	0,863	-	-
	L-grid	1,243	0,995		
Option "Fix/flex" (**)	H-grid	0,539	-	0,270	0,016
	L-grid	0,622	-	0,311	0,018
Service d'Entrée	H-grid	0,000	0,000	-	-
	L-grid	0,000	0,000		
RPS (**)	H-grid	0,622	0,498	-	-
	L-grid	0,718	0,574		
Option "Fix/flex" (**)	H-grid	0,311	-	0,156	0,009
	L-grid	0,359	-	0,180	0,011

		Tarif en €/kWh/h/an	Tarif en €/MWh alloué au Point de Prélèvement
Service d'Odorisation	H-grid	-	0,0890
	L-grid	-	0,1026

		Element capacité (tarif en €/kWh/h/an)	Element distance (tarif en €/kWh/h/km/an)
Service de Conduite Directe	H-grid	0,365	0,031
	L-grid	0,421	0,036

PROPOSITION FLUXYS BELGIUM
NON-APPROUVEE CREG

Tarifs applicable pour des souscriptions d'une durée inférieure à 1 an

1. Le tarif pour une réservation de capacité d'une durée inférieure à 1 an et d'un jour ou plus est proportionelle au nombre de jours souscrits (le tarif applicable est égal au tarif annuel divisé par le nombre de jours dans l'année et multiplié par le nombre de jours souscrits);

2. Le tarif pour une réservation de capacité de moins d'un jour est égal au tarif annuel divisé par le nombre d'heures de l'année (8760 ou 8784 pour les années bissextiles) et multiplié par le nombre d'heures souscrites;

3. Pour les réservations de service d'entrée, de service de sortie au point de prélèvement vers un utilisateur final (service HP et RPS) et pour les service de conduite directepour des durées de moins d'un an, le tarif proportionnel (tel que calculé aux points "1" et "2" ci-dessus) est multiplié par un multiplicateur de 1,45 (NYM) et par un facteur saisonnier qui varie comme suit:

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Mois/Jour/Infrajournalier	1,75	1,55	1,30	0,95	0,65	0,50	0,50	0,50	0,65	1,05	1,40	1,60
Trimestriel	Q1 = 1,53			Q2 = 0,70			Q3 = 0,55			Q4 = 1,35		

4. Pour les réservations de services de sortie aux points de prélèvement vers un utilisateur final (service HP et RPS) pour des durées inférieures à 1 mois, le tarif obtenu au point "3" ci-dessus est multiplié par un coefficient court-terme égal à 5.

Energy in Cash (Commodity fee)

Energy in Cash à l'entrée au point d'interconnexion ou au point d'installation (sauf Zeebrugge, ZTP, Conversion H->L, Conversion L->H)	0,080%
Energy in Cash à la sortie au point d'interconnexion ou au point d'installation (sauf Zeebrugge, ZTP, Conversion H->L, Conversion L->H)	0,080%

Les quantités d'Energy In Cash seront facturées à l'utilisateur du réseau sur base des allocations de cet utilisateur du réseau en kWh, valorisées au prix de référence GP_d, tel que sur le site web de Fluxys Belgium. Fluxys Belgium se réserve le droit de corriger cette référence dans le cas où ce prix ne serait plus représentatif du prix d'approvisionnement de Fluxys Belgium en gaz.

Services de Négoce ZTP

Tarif mensuel fixe pour les services de négoce ZTP	629,28	€/mois
Tarif variable pour les services de négoce ZTP	0,00189	€/MWh
Tarif du service de transfert de déséquilibre en cas de déficit	0,752	€/kWh/h/an
Tarif du service de transfert de déséquilibre en cas d'excès	0,186	€/kWh/h/an

Services de Conversion de Qualité

Service de conversion de qualité H->L		
Peak Load - terme fixe - tarif par bundle (1 bundle = 1 kWh/h capacité ferme + 0,13 kWh/h capacité interruptible)	1,748	€/bundle/an
Peak Load - terme fixe - tarif pour la capacité ferme	1,583	€/kWh/h/an
Peak Load - terme fixe - tarif pour la capacité interruptible	1,266	€/kWh/h/an
Peak Load - terme variable (***)	1,652	€/MWh
Base Load	3,493	€/kWh/h/an
Seasonal Load	3,113	€/kWh/h/an
Service de conversion de qualité L->H	1,323	€/kWh/h/an

Service Cross-Border Delivery

Ce service est facturé au prix coûtant de Fluxys Belgium (celui-ci est uniquement et entièrement composé du coût de réservation de capacité auprès de l'opérateur adjacent opérant la capacité « cross-border »)

Services annexes et autres tarifs

"EDP" = Electronic Data Platform

Service de communication des données mesurées en temps réel	28.317,77	€/an/point d'interconnexion ou point d'installation

Suppléments tarifaires

Des suppléments tarifaires liés à l'utilisation de la capacité et aux obligations d'équilibrage sont également prévus. Ces suppléments tarifaires sont décrits dans Règlement d'Accès pour le Transport.

Suppression de capacité non utilisée en cas de congestion	5.820,88	€/suppression

Service de transfert de capacité

Transfert de capacité (à payer par le vendeur) - Transaction réalisée par Fluxys Belgium pour compte de	3,00%	% du tarif régulé

PROPOSITION FLUXYS BELGIUM
NON-APPROUVEE CREG

PROPOSITION FLUXYS BELGIUM
NON-APPROUVEE CREG

Prix maximum de rachat de capacité

Le prix de rachat de la capacité surréservée (dans le cadre de la mise en oeuvre de l'annexe I du règlement (CE) no 715/2009) est limité au plafond suivant:

- Lorsque la capacité à racheter est vendue aux enchères journalières sous forme de produit groupé : 125% du prix d'adjudication de l'enchère du produit groupé pour la capacité journalière du jour pour lequel la capacité doit être rachetée
- Lorsque la capacité à racheter n'est pas vendue aux enchères journalières sous forme de produit groupé : 300% du prix d'adjudication de la capacité journalière d'entrée ou de sortie de Fluxys Belgium

Tarif de flexibilité "Extended OBA", facturé aux opérateurs adjacents

Service de flexibilité « Extended OBA » (facturé à l'opérateur adjacent)	0,284	€/kWh/an

Notes:

(*) La CREG a approuvé le jj/mm/2019 les tarifs pour l'année 2020 ainsi que la formule d'ajustement tarifaire qui sera appliquée pour les années 2021, 2022 et 2023. L'ajustement est composé de (1) l'indexation annuelle et (2) l'ajustement basé sur l'évolution réelle du compte de régularisation:
(1) L'indexation se fera chaque année au 1er janvier selon la formule suivante: "tarifs de l'année 20xx" = "tarifs de l'année 2020 " multiplié par "indice des prix à la consommation du mois d'avril de l'année (20xx-1)" divisé par "indice des prix à la consommation du mois d'avril de l'année 2019 ".
(2) En même temps que l'application de l'indexation, les tarifs de l'année 20xx (et des années suivantes jusque 2023) sont corrigés de la différence entre les comptes de régularisation budgété et réalisé de l'année (20xx-2) étalée sur les années restant jusque 2023 inclus.
Les nouveaux tarifs calculés selon ces formules seront publiés chaque année au mois de juin de l'année (20xx-1) au plus tard et seront arrondis à trois chiffres significatifs.
(**) Pour la capacité ferme HP aux points de Prélèvement vers un utilisateur final et la capacité RPS, l'option tarifaire "Fix/Flex" peut être choisie (selon modalités définies dans le Règlement d'Accès pour le Transport).
Le terme variable (terme Flex) dépend d'un nombre d'heures d'utilisation « h » qui est obtenu en divisant les allocations d'énergie de prélèvement finales du point de prélèvement (valeur cumulée depuis la date de début de service et remise à zéro à chaque date d'anniversaire de début de service) par la capacité souscrite pour ce point.
(***) Ce tarif peut être adapté en fonction des coûts d'approvisionnement en azote.